ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 36395

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le projet de réforme concernant l'organisation de la biologie médicale. Suite aux injonctions de la Commission européenne, la France envisagerait d'ouvrir le capital des laboratoires privés de biologie médicale aux investisseurs industriels ou financiers. Les 4 239 laboratoires d'analyse médicales privés et les 10 700 pharmaciens ou médecins biologistes qui y travaillent joue un rôle crucial pour détecter de nombreuses maladies et permettre d'orienter les traitements qui s'ensuivent. Ainsi, selon un rapport publié en juin 2005 (*The value of diagnostics,* Lewin group), 60 % à 70 % des prises de décisions médicales font intervenir les résultats des analyses de biologie médicale. Les pharmaciens et les médecins responsables de ces examens doivent répondre de leurs actes devant leur ordre professionnel qui a le pouvoir de sanctionner toute forme d'exploitation outrancière. Or cette garantie serait menacée si le capital des laboratoires d'analyses médicales venait à s'ouvrir aux groupes financiers. En effet, il est à craindre qu'une telle disposition n'entraîne un certain nombre de risques : désertification des zones peu rentables, perte d'indépendance des professionnels, rentabilité à tout prix, déshumanisation de l'acte médical... La santé n'est pas une valeur marchande. La qualité des soins, l'intérêt économique et sociétal ne peuvent pas être conciliables avec des objectifs de profit. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire afin de défendre l'intérêt des malades et de protéger les biologistes de toute spéculation financière.

Texte de la réponse

Le diagnostic biologique d'une maladie est une étape déterminante de sa prise en charge. La biologie ne saurait être considérée comme un service de type commercial et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative a défendu avec vigueur son exclusion du champ de la directive « services » en cours de transposition dans le droit français. Le rôle médical de la biologie ne saurait donc être remis en cause et il importe de le renforcer pour lui donner sa pleine mesure. Le large chantier de réforme que la ministre a lancé associe, sous la coordination de Michel Ballereau, l'ensemble des acteurs impliqués dans cet exercice et en premier lieu les biologistes. Dans un rapport d'avril 2006, l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales (Igas) soulignait en effet que la loi du 11 juillet 1975 régissant les laboratoires d'analyse de biologie médicale (LABM) n'était plus, trente ans après son adoption, pleinement adaptée aux enjeux actuels de qualité, de compétitivité et de financement du secteur et préconisait d'engager une réforme globale du système actuel. L'évolution des besoins, des technologies, des connaissances médicales et des exigences de continuité des soins, qui nécessitent un décloisonnement tant entre professionnels de santé qu'entre ville et hôpital, ainsi que l'environnement européen : autant d'éléments qui imposent de repenser l'organisation de cette discipline, son rôle au sein du parcours de soins, les règles qui la régissent, les garanties qui doivent être apportées aux patients et l'efficience du financement. Chacun doit pouvoir avoir accès à une biologie médicale de qualité prouvée, payée à sa juste valeur. La qualité de l'offre de soins doit être garantie de la même façon en ville et à l'hôpital. Cette réforme s'inscrit donc pleinement dans l'esprit du projet de loi, Hôpital, patients, santé, territoires, en pleine concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, ainsi qu'avec les parlementaires. Un groupe de

travail spécifique sur la biologie a d'ailleurs été constitué afin d'avancer ensemble et en cohérence sur ce chantier. Le Gouvernement associe étroitement depuis plusieurs mois l'ensemble des syndicats de biologistes, libéraux, hospitaliers et internes, aux travaux de cette mission et aux réflexions sur l'évolution du secteur. Ces travaux doivent bien sûr prendre en compte la réglementation européenne. La Commission européenne conteste, depuis 2005, sur la base de l'article 43 du Traité de Rome, notamment la limitation actuelle à 25 % du capital des sociétés d'exercice libéral de LABM pouvant être détenus par des non-biologistes. Elle considère que cette limitation constitue une entrave à la liberté d'établissement, non proportionnée à l'intérêt général. Sans mouvement de réforme sur ce sujet, la Commission s'apprêtait à saisir la Cour de Justice des Communautés européennes, afin de constituer une jurisprudence sur ce principe. La réforme doit donc intégrer ce paramètre et en tenir compte pour construire la biologie de demain. Il n'est cependant pas question de remettre en cause les fondamentaux et notamment le caractère médical de la profession de biologiste, qui sera au contraire renforcé.

Données clés

Auteur : Mme Arlette Franco
Circonscription : Pyrénées-Orientales (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36395
Rubrique : Sociétés
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10137
Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 852